



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
Ville de **THONON-les-BAINS**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Absents : 1  
Pouvoir : 1  
Votants : 10

-----  
**Réunion du mercredi 24 mai 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 24 mai, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.*

**Etaient présents,**

**MM. les membres élus :** M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

**MM les membres nommés :** Mme Eléonore PIERRON, Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Brigitte RAMBAUT, Mme Nicole GERARD.

**Etaient absents excusés,**

**MM. les membres élus :** Mme Catherine PERRIN.

**Pouvoir :** 1 pouvoir de Mme Catherine PERRIN à Mme Véronique VULLIEZ.

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL\_230524\_02

**FINANCES**

**OBJET : BUDGET ANNEXE - Exercice 2022 – Approbation du compte administratif**

Madame la Présidente de séance expose :

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame Jaillet Nicole, Vice-Présidente du CCAS, conformément aux dispositions des articles 28, 51 et 270 du Code d'Administration Communale, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**BUDGET ANNEXE**

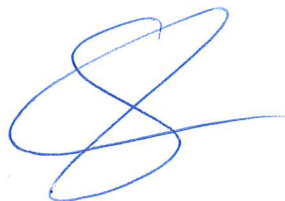
	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficits	ou excédents	ou déficits	ou excédents	ou déficits	ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €		236 294,96 €	-	236 294,96 €
Opérations de l'exercice	949 941,82 €	944 368,84 €	39 299,66 €	44 678,53 €	989 241,48 €	989 047,37 €
<b>Totaux</b>	<b>949 941,82 €</b>	<b>944 368,84 €</b>	<b>39 299,66 €</b>	<b>280 973,49 €</b>	<b>989 241,48 €</b>	<b>1 225 342,33 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>5 572,98 €</b>			<b>241 673,83 €</b>		<b>236 100,85 €</b>
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	114 273,40 €	8 953,45 €	114 273,40 €	8 953,45 €
Totaux cumulés	949 941,82 €	944 368,84 €	153 573,06 €	289 926,94 €	1 103 514,88 €	1 234 295,78 €
<b>RESULTATS</b>	<b>5 572,98 €</b>			<b>136 353,88 €</b>		<b>130 780,90 €</b>

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'activités et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

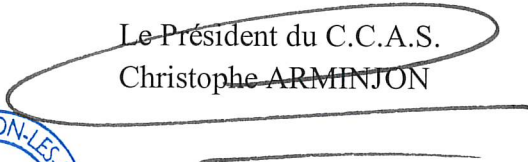
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Madame la Présidente de Séance, Monsieur le Président du CCAS ne participant pas au vote, le compte administratif 2022 du budget annexe du CCAS.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**Publié sur le site internet  
de la commune le 6 juin  
2023**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-267410207-20230606-DEL\_230524\_02-BF  
en date du 06/06/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL\_230524\_02

